REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15

- en exercice: 15

- qui ont pris part à la délibération : 15

Séance du 27 février 2015 L'an deux mille quinze

Et le vingt-sept février à 21 heures

Date de la convocation : 19/02/2015

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es):

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n° 03-2015

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget primitif de 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal:

- Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.
- Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2014	¼ des crédits en €
		en €	
21	Immobilisations corporelles	11 500	2 875
23	Immobilisations en cours	125 219	31 304,75
	Total	136 719	34 179,75

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Suivent au registre les signatures des membres présents, <u>Pour copie conforme</u>.

Le Maire Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture 012-211201546-20150227-20150227_03-DE Reçu le 04/03/2015